

## Modification de la Grille n°5,

### *Chimiothérapie*

Chaque série de séances de chimiothérapie est soumise à la formalité de l'accord préalable de l'organisme gestionnaire et doit comporter l'établissement d'un protocole adressé au contrôle médical dans le même temps.

Ce protocole doit comporter :

- L'indication de la pathologie motivant la thérapeutique.
- Les produits injectés.
- La procédure (bolus, semi-continue, continue) ou les procédures envisagées.
- Le nombre de séances prévues.
- Les modalités de la mise en œuvre.
- Le nom de la structure à compétence carcinologique.

**Modification de la Grille n°5 :  
Revalorisation du forfait d'une séance de chimiothérapie**

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires du médecin</li> <li>• Actes médicaux</li> <li>• Soins infirmiers</li> <li>• Majoration de nuit, jours fériés et week-end</li> <li>• Consommable médical et solutés</li> <li>• Séjour.</li> </ul> <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait / séance</li> <li>• Sont facturés en sus :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sang et dérivés</li> <li>- Les actes de biologie et de radiologie</li> </ul> </li> </ul> <p>Avec accord préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actes médicaux d'exploration et de spécialité</li> </ul> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les médicaments doivent figurer sur la demande de prise en charge et doivent être fournis par le centre d'oncologie.</li> <li>- Le remboursement de la pharmacie sera conforme à la liste des médicaments admis au remboursement, justifié par la liste des médicaments prescrits au vu du prix hospitalier.</li> </ul>	<p><b>1 000,00</b></p>